

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

105e séance / Lundi 17 octobre 2022 à 17 h 33 Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES:

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15) Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5) Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17) Patrick Guay – Producteur agricole Robyn York – Productrice agricole Samuel Bertrand – Producteur agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault - Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en œuvre du territoire, SUDD

ABSENCES:

1.

Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, UPA Outaouais-Laurentides Charles Séguin – Table agroalimentaire de l'Outaouais

SÉANCE PUBLIQUE 17 h 33

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 33.

Constatation des présences et ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

Une membre souligne quelques préoccupations et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour discuter de ces sujets :

- a) Demande de service conseil-arbitre : Entretien d'un fossé entre deux terrains privés;
- b) Dépôt à matériaux usagés de la Ville sur le chemin Pink;
- c) Affichage pour les fermes.

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un point concernant les préoccupations d'une membre à la suite du point 5 de la séance publique. Les points 6 et suivant à l'ordre du jour sont donc décalés à la suite de cet ajout.

DISTRIBUTION:

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT SECRÉTAIRE

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

4. Approbation et signature du procès-verbal de la 104^e séance tenue le 12 septembre 2022

Le procès-verbal de la 104^e séance tenue le 12 septembre 2022 est approuvé.

5. Suivis réguliers

a) Décision de la CPTAQ - Lot 2 470 603 - 645, chemin de Montréal Est

Le Comité consultatif agricole avait appuyé la demande de conversion d'un bâtiment accessoire agricole en maison unifamiliale. On informe les membres que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rejeté cette demande en vertu des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ), puisque ce projet pourrait générer un effet d'entrainement et qu'il aurait un impact sur l'homogénéité de la communauté.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Il n'est pas possible de construire une habitation en zone agricole lorsque le revenu principal du ménage n'est pas le produit de l'agriculture. Dans ce cas-ci, le requérant a présenté un plan d'affaires pour que ses revenus principaux soient le fruit de l'agriculture, mais ils ne le sont pas pour l'instant;
- Si le revenu principal du ménage était le produit de l'agriculture, la demande ne serait pas assujettie à l'approbation discrétionnaire de la CPTAQ;
- Le requérant peut demander une révision de la décision. La décision de la CPTAQ a été envoyée au requérant, sur laquelle sont inscrites les instructions pour demander une révision;
- Il y a un risque d'autoriser la construction d'une habitation en zone agricole à un ménage dont le revenu principal n'est pas le produit de l'agriculture, même si le requérant dépose un plan d'affaires pour démontrer que l'agriculture produira la majorité de ses revenus, puisqu'une autorisation de la CPTAQ pour construire une habitation ne peut pas être renversée si le plan d'affaires ne se réalise pas.

b) Marché public permanent

On rappelle qu'un mandat avait été donné à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) pour analyser la possibilité d'aménager un marché public permanent. La TAO devrait remettre prochainement ses recommandations à la suite de consultations publiques. Une grille de pointage pour l'analyse de sites potentiels sera également produite par la TAO pour aider à la sélection de l'emplacement. D'ici la fin du mois d'octobre, des sites potentiels disponibles seront identifiés. La date de remise du rapport final et l'estimation des coûts restent à être déterminées.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les modèles de marché public seront conjointement analysés par la Ville et la TAO;
- Des estimations de coûts pour l'aménagement des terrains seront demandées à la TAO.

c) Feux de végétaux

Après vérifications auprès du Service sécurité incendie, une seule demande de feu de végétaux a été reçue en 2022 et cette demande était non recevable puisqu'elle n'était pas située en zone agricole. La procédure de demande de feux de végétaux est disponible sur le site de la Ville de Gatineau.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande si la procédure de demande de feu de végétaux a bien été publicisée. On répond que l'information est disponible sur le site de la Ville de Gatineau;
- On estime que le formulaire est trop compliqué. Les agriculteurs attendent à l'hiver pour brûler les végétaux. On propose de rencontrer les agriculteurs pour relayer l'information;
- On demande un rapport au Service de sécurité incendie des actions qui ont été réalisées, et de ce qui n'a pas fonctionné, pour améliorer les procédures;
- Le projet pilote a été préféré à une modification à la réglementation, puisque plus rapide à mettre en branle. Lors des consultations publiques à venir, il est important que les agriculteurs se prononcent sur le projet de règlement avant qu'il devienne permanent;
- La demande d'autorisation pour réaliser des feux de végétaux est sans frais et est nécessaire pour assurer un certain contrôle par le Service sécurité incendie;
- Des consultations publiques seront tenues prochainement concernant le renouvellement du Schéma de couverture de risques en incendie. Il est important que les agriculteurs y participent;
- Le projet pilote proposait la possibilité de faire des feux de végétaux du 15 novembre au 15 avril. On propose d'attendre une année complète avant de tirer des conclusions;
- On estime que pour obtenir des résultats représentatifs, les personnes intéressées doivent être informées du projet pilote. La seule publication des procédures de demande sur le site de la Ville n'est pas suffisante;
- Plusieurs agriculteurs n'ont pas accès au réseau internet;
- L'Union des producteurs agricoles (UPA) pourrait relayer l'information à ses membres;
- Le projet pilote visait principalement les agriculteurs pour qui l'agriculture n'est pas le revenu principal et qui ne sont pas membres de l'UPA ou autres associations;
- On propose d'envoyer du publipostage uniquement dans la zone agricole pour informer les agriculteurs du projet pilote;
- L'UPA envoie régulièrement une infolettre à ses membres, et pourrait relayer l'information à la demande de la Ville;
- On propose de revenir à une prochaine séance avec les conclusions du Service de sécurité incendie et des stratégies plus établies;
- On croit que la période ciblée, de novembre à avril, n'est pas propice aux feux de végétaux, et qu'il y aurait plus de demandes à l'automne si autorisés;
- Une stratégie de communication est à développer, et on préfère un envoi postal à un envoi électronique. On propose de revenir à une prochaine séance avec plus d'informations à ce sujet.

d) Modification à la réglementation – Repas à la ferme

La modification à la réglementation propose l'ajout d'un usage additionnel au règlement de zonage à l'ensemble des zones agricoles. Il était auparavant restreint à certaines zones seulement. Le texte du règlement de zonage reprendra désormais intégralement l'article 15 de la LPTAQ. L'exercice d'un usage agricole permettra désormais l'usage additionnel de repas à la ferme. L'usage additionnel de repas à la ferme ne requiert plus l'autorisation de la CPTAQ.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On croit que cette modification favorisera l'essor de la zone agricole;
- Il est possible que la réglementation doive être modifiée concernant le contingentement des débits de boissons pour permettre des dégustations à la ferme;
- On souhaite que soit autorisé l'affichage pour indiquer la localisation des agriculteurs;
- Le projet de modification au Règlement de zonage devrait entrer en vigueur dans environ trois mois, à moins de demande d'approbation référendaire;
- L'objectif est de simplifier les procédures;
- La LPTAQ fixe la limite de personnes à 20 sièges pour l'usage additionnel de repas à la ferme, pour ne pas nuire au potentiel d'utilisation de la terre agricole ou d'unités d'élevage.
 Une ferme qui souhaite offrir plus de 20 sièges doit formuler une demande à la CPTAQ;
- Aucun autre texte réglementaire de la LPTAQ par rapport aux usages additionnels ne semble pouvoir être intégré au Règlement de zonage de la Ville de Gatineau;
- L'article 130 du Règlement de zonage sera donc complètement supprimé par un texte qui renvoie à la LPTAQ;
- On croit qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, qu'on doit continuer à développer.

e) Mesures de modération de la vitesse en milieu agricole

Une mise à jour des mesures de modération de la circulation en milieu rural sera présentée à la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité (CTDDS) du 20 octobre à 18h. Les membres du Comité consultatif agricole (CCA) sont invités à assister à cette séance. Ils sont également invités à partager leurs questions, s'il y a lieu.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La présentation concernant la mise à jour des mesures de modération de la circulation en milieu rural envoyée aux membres de la CTDDS sera partagée avec les membres du CCA;
- On informe les membres que le 20 octobre se tient également une séance de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (CELCC) dès 16h. Lors de cette séance, la réglementation sur les pesticides et épandage au Bti sera abordée. Les membres sont invités à y assister;
- On croit pertinent de discuter des pesticides en milieu agricole lors d'une prochaine séance.

6. Préoccupations d'une membre

a) Entretien d'un fossé entre deux terrains privés

Les fossés doivent être entretenus, puisque des arbres y prennent racine, entre autres, et cela crée des problèmes de drainage. Les coûts d'entretien d'un fossé mitoyen entre deux terrains privés doivent être partagés par les deux propriétaires. Lorsqu'un des propriétaires ne veut pas payer sa part, il y a possibilité de faire appel à un conciliateur de la Ville. Une membre dit avoir rempli une demande de conciliation en ligne, mais n'a jamais eu de retour.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le modérateur n'est pas à l'emploi de la Ville, mais d'une firme externe;
- Le service de conciliation est sans frais;
- On demande de vérifier si ce fossé est inscrit au programme de reprofilage des fossés de la Ville:
- On demande de nous revenir avec la localisation exacte de ce fossé;
- Aucun programme de subvention n'est dédié à l'entretien des fossés;
- Pour qu'il y ait conciliation par un modérateur, les deux parties doivent accepter de se rencontrer. Sinon, les seuls recours sont définis au Code civil;
- On propose à la membre d'aviser le propriétaire voisin par écrit;
- La membre a été informée qu'aucun modérateur n'est disponible actuellement;
- On confirme à la membre que sa requête a bien été reçue et qu'elle sera contactée subséquemment par les services municipaux.

b) Dépôt à matériaux usagés de la Ville sur le chemin Pink

Une membre mentionne avoir vu un dépôt de matériaux usagés de la Ville où sont entreposés des palettes de bois, blocs de ciment, calvettes et autres sur le chemin Pink près de Klock. Elle a parlé avec un surveillant de l'endroit et ces matériaux ne sont pas réutilisés; ils sont envoyés dans les dépôts de matières résiduelles. Elle demande si ces matériaux pouvaient être donnés aux agriculteurs pour être réutilisés.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On apprécie le concept d'économie circulaire;
- On vérifiera auprès de la direction territoriale si la proposition est recevable;
- On croit que le site appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ) et que la Ville va y déposer ses déchets. On croyait que ces déchets étaient ensuite destinés à l'écocentre;
- On croit que cette proposition soulèverait des enjeux au niveau des assurances.

c) Affichage pour les fermes

Une membre a vu ses enseignes pour promouvoir une vente de maïs être retirées par les employés des villes de Gatineau et Chelsea. Ces enseignes étaient affichées sur la propriété publique. Le seul moyen de faire un affichage légalement est de le faire sur une propriété privée, mais une autorisation doit être demandée au propriétaire et on ne souhaite pas dépendre de l'approbation d'autres personnes.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les dispositions du règlement de zonage prévoient un encadrement normatif de l'affichage relié au terrain où s'effectue l'activité. Pour sa part, le règlement sur les PIIA prévoit une évaluation qualitative;
- Les enseignes situées sur le terrain où s'effectue l'activité peuvent être permanentes;
- Les enseignes bleues sont réglementées par le MTQ et des frais annuels y sont rattachés;
- Un investissement nécessaire à l'installation d'une enseigne permanente pour une vente de maïs ponctuelle n'est pas justifié;
- On estime qu'il est difficile de s'afficher à Gatineau, contrairement à d'autres municipalités avoisinantes. L'affichage temporaire serait pertinent lors d'événements ponctuels au moment des récoltes pour attirer les personnes intéressées vers la ferme, puisque les fermes ne se situent pas, pour la plupart, sur des routes passantes;
- Une enseigne temporaire est autorisée lorsque reliée à une activité commerciale, comme la vente extérieure de sapins ou de produits agricoles. Une superficie maximale doit être respectée. La durée totale d'affichage ne peut excéder 12 semaines, l'enseigne temporaire doit être retirée au maximum trois jours après l'activité, et cet affichage ne peut être réalisé qu'une seule fois dans l'année;
- On devra vérifier si une autorisation de la Ville est nécessaire pour procéder à un affichage temporaire;
- On fait un parallèle avec les enseignes de projets immobiliers pour justifier la réglementation sur les enseignes temporaires, car même s'il s'avère difficile de la faire respecter, on l'estime nécessaire pour garder un certain ordre.

SÉANCE HUIS CLOS 19 h 19

7. Suivis réguliers

a) Orientation préliminaire CPTAQ 2066, boulevard Maloney Est

Canards Illimités, un organisme à but non lucratif, souhaite acquérir la propriété pour protéger l'habitat, par soucis environnementaux et écologiques. Des servitudes de conservation seraient établies et apparaîtraient ensuite aux documents de planification de la Ville.

L'orientation préliminaire de la CPTAQ stipule que ce projet pourrait venir freiner le développement agricole autour de ce lot, et que le lot lui-même pourrait servir à l'agriculture. Bien que la CPTAQ penche vers un refus de la demande, elle demeure ouverte à recevoir des informations supplémentaires de la part de Canards Illimités, et une rencontre entre les deux parties est prévue. Les propriétaires des lots agricoles voisins auront également l'occasion de se prononcer sur cette demande.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

La propriété se situe en grande partie en zone inondable. Les parties de la propriété hors de la zone inondable sont propices à l'agriculture. Les parties de la propriété dans la zone inondable pourraient être propices seulement à certains types d'agriculture.

8. Budget et évolution du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA)

La séance du mois de novembre a été déplacée du 7 au 14 novembre, puisque la semaine du 7 novembre est entièrement consacrée au budget 2023 du conseil municipal. Globalement, le budget 2023 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) est assuré. Après la

révision du PDZAA en 2023, une demande de budget sera déposée pour la nouvelle échéance du PDZAA.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le financement annuel de 40 000 \$ alloué à la réalisation du PDZAA de 2019 à 2023 provient du budget de fonctionnement de deux services, soit le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Secrétariat de développement économique;
- Un bilan 2022 du PDZAA sera présenté à la séance du 14 novembre. On aurait préféré la présentation du bilan avant l'étude du budget 2023;
- Plusieurs actions du PDZAA ne sont pas terminées. Aucune demande de budget supplémentaire n'est nécessaire pour l'année à venir.

9. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 43.